

*COMMUNE DE CASTELNAU MONTRATIER – SAINTE ALAUZIE*  
(Lot)

Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze avril, à vingt heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Castelnaud Montratier – Sainte Alauzie  
dûment convoqué le 4 avril 2019, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie de Castelnaud-Montratier sur convocation de Monsieur Patrick GARDES, Maire.

**Présents :** M. Mmes. Patrick GARDES, Jacques ROLS, Maurice BONNEMORT, Isabelle ESPITALIER, Éliane LAVAL, Gilbert PARAIRE, Jean-Yves SER, Bernard RESSÉGUIER, Jean-Marc PARAIRE, Christine CUQUEL, Laurent GUYARD, Claudine BOISSEL, Joëlle SANSON, Aurélien BACH, Laurent BOYÉ, Christian BOUSQUET, Pascal RESSIGEAC, Agnès VINCENT, Gilbert BROCARD,

**Absents :** M. Mmes., Guy CHAMPIÉ, Brigitte COUTURE, Danièle COUDERC, Marion BONNEMORT, Vincent PECHMAGRÉ.

**Excusés :**

**Excusés ayant donné procuration :** M. Mmes Yves LAGARDE a donné procuration à Gilbert PARAIRE, Fabrice ROCHE a donné procuration à Maurice BONNEMORT, Solange BILBAULT a donné procuration à Isabelle ESPITALIER, Claudine TARDIÈRE a donné procuration à Bernard RESSEGUIER.

**Soit : Pour toutes les délibérations 23 votants.**

**Secrétaire de séance : Madame Isabelle ESPITALIER**

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Isabelle Espitalier

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour qui sont :

- Tarifs du camping municipal pour l'année 2019,
- Composition du conseil communautaire et répartition des sièges : accord local.

Le conseil municipal donne un avis favorable à cette proposition.

**1- Délibérations :**

**1-1- Vote du budget primitif logements 2019 :**

Monsieur le Maire présente les propositions pour le Budget Primitif 2019 logements qui s'équilibre comme suit :

	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de Fonctionnement :	46 438,00 €	46 438,00 €
Section d'Investissement :	52 747,00 €	52 747,00 €
	-----	-----
	99 185,00 €	99 185,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de donner un avis favorable aux propositions ci-dessus mentionnées.

Fait et délibéré les jours, an et mois que dessus.

### **1-2 – Vote du budget primitif lotissement 2019 :**

Monsieur le Maire présente les propositions pour le Budget Primitif 2019 lotissement qui s'équilibre comme suit :

	<b><u>DÉPENSES</u></b>	<b><u>RECETTES</u></b>
Section de Fonctionnement :	134 454,00 €	134 454,00 €
Section d'Investissement :	127 654,00 €	127 654,00 €
	-----	-----
	262 108,00 €	262 108,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de donner un avis favorable aux propositions ci-dessus mentionnées.

Fait et délibéré les jours, an et mois que dessus.

### **1-3 – Vote du budget primitif 2019 de la médiathèque :**

Monsieur le Maire présente les propositions pour le Budget Primitif 2019 de la médiathèque qui s'équilibre comme suit :

	<b><u>DÉPENSES</u></b>	<b><u>RECETTES</u></b>
Section de Fonctionnement :	117 625,00 €	117 625,00 €
Section d'Investissement :	8 717,00 €	8 717,00 €
	-----	-----
	126 342,00 €	126 342,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de donner un avis favorable aux propositions ci-dessus mentionnées.

Fait et délibéré les jours, an et mois que dessus.

### **1-4 – Fixation des taux d'imposition des quatre taxes directes – exercice 2019 :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux des 4 taxes directes pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 22 voix pour et 1 abstention de fixer les taux suivants :

- Taxe d'habitation	:	8,24 %
- Foncier bâti	:	9,93 %
- Foncier non bâti	:	49,52 %
- C.F.E	:	11,94 %

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

### **1-5 – Subventions 2019 :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2019 aux associations et autres organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide à l'unanimité d'attribuer les subventions ci-annexées et d'inscrire la dépense du Budget Primitif de 2019 au compte 6574.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

**Annexe :**

**COMMUNE DE CASTELNAU MONTRATIER - SAINTE ALAUZIE (Lot)  
SUBVENTIONS - BUDGET UNIQUE 2019 -**

	SUBVENTION	VOTE 2018	PROPOSITION 2019
	<b>Cotisations obligatoires</b>	<b>2 160,00</b>	<b>2 160,00</b>
1	Chambre des Métiers (Apprentis 4 x 80 €)	480,00	480,00
2	Mutuelle Entraide - coups durs	380,00	380,00
3	Cinélot	1 000,00	1 000,00
4	Association APA-LAMI	300,00	300,00
	<b>Écoles et collège</b>	<b>1 455,00</b>	<b>3 345,00</b>
5	École Primaire - Classe découverte (50 X 40 €)		2 000,00
	Ecole Primaire - Coopérative	250,00	250,00
6	Ecole Maternelle - Coopérative	330,00	150,00
	École Maternelle Classe Découverte (27 x 35 €)	875,00	945,00
	<b>Associations sportives</b>	<b>9 970,00</b>	<b>9 600,00</b>
7	C.O.C.	6 000,00	6 000,00
8	F.C.Q.B	1 000,00	1 000,00
11	Société de Pétanque	470,00	
9	Tennis Club	600,00	600,00
	Cahors Handisport	100,00	
10	Club de Karaté	1 000,00	1 000,00
15	Club de basket	800,00	
11	Sport nature en Quercy Blanc		1 000,00
	<b>Associations culturelles</b>	<b>5 660,00</b>	<b>7 560,00</b>
12	Par'En Délire	400,00	400,00
13	Amicale des Donneurs de Sang -	900,00	900,00
14	Les Amis de la Maison Jacob	400,00	400,00
15	Les Amis de la Maison Jacob (participation gardiennage)		
16	Fondation du patrimoine	160,00	160,00
17	Festival du Quercy Blanc	200,00	200,00
18	Musicarpège	500,00	600,00
19	Causse toujours		500,00
20	Quercy Country	300,00	300,00
21	Chemins en Quercy	250,00	300,00

22	Trotte Cailloux	100,00	100,00
23	Adhésion ludothèque de Montcuq (250+50)	50,00	300,00
24	A livres ouverts		1 000,00
25	Champ de gestes	400,00	400,00
26	La Millerette (chemin des Arts' cades)	2 000,00	2 000,00
	<b>Animation et commerce</b>	<b>5 200,00</b>	<b>5 050,00</b>
27	Comité d'animation	600,00	800,00
28	Marchés des Producteurs	1 000,00	1 000,00
32	Ass.commerçants du dimanche (marché de Noël)		
29	Association Commerçants du dimanche matin	600,00	600,00
30	Fête des Vins	1 500,00	1 500,00
31	Club de l'amitié Sainte-Alauzie	300,00	300,00
32	Comité des fêtes de Divillac	400,00	400,00
33	Le Bel Age	450,00	450,00
34	Amicale Sainte Alauzienne	350,00	0,00
	<b>Associations caritatives</b>	<b>1 560,00</b>	<b>1 750,00</b>
35	Accompagner Échanger Réunir et Écouter AERE 46	50,00	50,00
36	Association des Paralysés	50,00	50,00
37	Insuffisants rénaux	50,00	50,00
41	Ligue contre le cancer	50,00	
38	Association des sclérosés	50,00	50,00
43	Les restos du Cœur		
39	Ass. De Linon à Saint-Luc (Maison de Retraite de Castelnau)	500,00	500,00
40	Quercy Contacts	100,00	150,00
41	A F M	50,00	50,00
42	Secours catholique	160,00	0,00
43	Phil'Antrope		450,00
44	Association FNACA	200,00	200,00
49	ADAR	100,00	
45	Musée de la Résistance	200,00	200,00
	<b>Autres associations</b>	<b>4 750,00</b>	<b>2 853,00</b>
51	Société de pêche (AAPPMA)		100,00
52	Société de Chasse	650,00	650,00
53	Amicale des Pompiers	1 500,00	1 500,00
54	Prévention routière (45+100)	150,00	145,00
55	Association de propriétaires chasseurs Sainte-Alauzie	450,00	450,00
56	Association royaume du coucou		8,00

57	Solidarités numériques en Quercy Blanc années (2017 et 2018)	2 000,00	0,00
	<b>Divers</b>	<b>2 000,00</b>	<b>3 000,00</b>
58	Divers	2 000,00	3 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>32 755,00</b>	<b>35 318,00</b>

### **1-6 – Vote du budget primitif commune 2019 :**

Monsieur le Maire présente les propositions pour le Budget Primitif 2019 de la commune qui s'équilibre comme suit :

	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de Fonctionnement :	1.769.327,00	1.769.327,00
Section d'Investissement :	2.180.336,00	2.180.336,00
	-----	-----
	3.949.663,00 €	3.949.663,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 22 voix pour et 1 abstention, de donner un avis favorable aux propositions ci-dessus mentionnées.

Fait et délibéré les jours, an et mois que dessus.

### **1-7 – Opposition au transfert à la communauté de communes du Quercy Blanc au 1<sup>er</sup> janvier 2020, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées – minorité de blocage :**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Quercy Blanc.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite «loi NOTRe» prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant:

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence «gestion des eaux pluviales urbaines» n'est pas rattachée à la compétence «assainissement» et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes du Quercy Blanc ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de communes du Quercy Blanc au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes du Quercy Blanc au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes du Quercy Blanc au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

#### **1-8 – Autorisation de signer les actes d'achat des terrains dans le cadre de la construction du nouvel EHPAD :**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2019/03/12.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 15 mai 2018, l'autorisant à continuer les démarches en vue de l'acquisition des parcelles pour la construction du nouvel EHPAD, au tarif de 6 euros le m<sup>2</sup>, en zone AU1 et au prix du terrain agricole soit 1 euro le m<sup>2</sup> pour la partie en zone N.

Concernant la parcelle I 417 d'une superficie cadastrale de 10 000 m<sup>2</sup>, elle se divise selon le document graphique de zonage de la manière suivante :

- 8 000 m<sup>2</sup> en zone AU1
- 2 000 m<sup>2</sup> en zone N

Concernant la parcelle I 783 d'une superficie cadastrale de 4 844 m<sup>2</sup>, elle se divise selon le document graphique de zonage de la manière suivante :

- 4 542 m<sup>2</sup> en zone AU1
- 302 m<sup>2</sup> en zone N

Monsieur le Maire explique que la commune achète l'unité foncière, et que les parcelles cadastrées I 785, 786 et 787 seront rétrocédées aux propriétaires limitrophes, au tarif de 6 euros le m<sup>2</sup>.

Les frais notariés seront à la charge des acquéreurs.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour lui permettre de signer les actes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les actes notariés.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

### **1-9 – Modification de l’assiette du chemin rural d’Escayrac à Boisse :**

Monsieur Bernard Rességuier, Maire délégué de Sainte-Alauzie, explique au conseil municipal qu’à la date du 20 décembre 2010, le conseil municipal de Sainte-Alauzie avait donné son accord sur la modification de l’assiette du chemin mentionné en objet, qui est inscrit au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées), ainsi que sur les brochures de randonnées. En effet, ce chemin permet de faire une boucle en partant de Sainte-Alauzie pour aller jusqu’à Cézac.

Il avait été acté avec les mairies de Lascabanes, de Sainte-Alauzie et Madame Lecoq propriétaire limitrophe, que les frais de géomètre liés à cette modification d’assiette seraient partagés par tiers. Il a été également prévu que ces mutations foncières seront faites par abandon de parcelles.

Aujourd’hui, il est nécessaire de régulariser cette situation et c’est Monsieur Daniel Stévenard, géomètre expert, qui sera chargé de l’opération.

Monsieur Bernard Rességuier demande donc au conseil municipal son accord afin de clôturer ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne, à l’unanimité, un avis favorable à cette modification d’assiette du chemin rural d’Escayrac à Boisse.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

### **1-10 : Régularisation de l’assiette du chemin rural du Pech de Lagarde :**

Monsieur Bernard Rességuier, Maire délégué de Sainte-Alauzie, informe l’assemblée que Monsieur et Madame Serge Couture ont fait une demande pour acheter une partie du chemin du Pech de Lagarde. En contrepartie ils céderont l’assiette du chemin utilisé actuellement. Monsieur et Madame Michel Delpech, également concernés par la cession du dit chemin, céderont la partie du chemin dont ils sont propriétaires.

Pour ces transactions les frais de géomètre seront à la charge de la collectivité.

Monsieur Bernard Rességuier, maire délégué de Sainte-Alauzie, s’est rendu sur place et propose au Conseil Municipal les transactions de ces chemins qui ne sont plus utilisés.

Pour que les cessions et l’acquisition puisse être régularisées, ces parcelles seront transférées à la commune nouvelle par acte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne à l’unanimité un avis favorable de principe à l’achat et à la vente de ces chemins par les personnes mentionnées ci-dessus.

Ce dossier sera soumis à l’enquête publique.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

### **1-11 : Acquisition de la parcelle section C n°290 :**

Monsieur Bernard Rességuier, Maire délégué de Sainte-Alauzie, explique au conseil municipal que la commune a la possibilité d’acheter la parcelle cadastrée section C n° 290 au lieu-dit « CLOT DE LAFAGE », commune de Sainte-Alauzie, d’une superficie de 36 670 m<sup>2</sup> pour un montant de 600 euros

Monsieur Bernard Rességuier rappelle que les frais de géomètre et notariés seront à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne à l'unanimité un avis favorable à l'acquisition de cette parcelle, et autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

### **1-12 : Tarifs du camping municipal pour 2019 :**

Madame Bilbault propose au conseil municipal de maintenir les tarifs du camping pour l'année 2019, soit :

- \* Adultes : 3,50 €
- \* Enfants : 1,50 € (2 à 10 ans)
- \* Electricité : 3,00 €
- \* Emplacement : 3,50 €
- \* Animaux : 1,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

### **1-13 : Composition du conseil communautaire et répartition des sièges : accord local :**

Vu l'article L. 5211-6-1 du CGCT,

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu la circulaire du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 27 février 2019, intitulée "Recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux."

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Quercy Blanc.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions relatives à la composition des conseils communautaires et à la répartition du nombre de sièges entre les communes membres :

Tous les EPCI à fiscalité propre seront concernés par la recomposition de leur organe délibérant en 2020.

Les communes sont appelées à procéder avant le 31 août 2019, par accord local, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2019 suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2020.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer en faveur de l'accord local suivant :

**Communes**

**Accord local**



Castelnau Montratier-Sainte Alauzie	6
Montcuq-en-Quercy-Blanc	6
Saint-Paul-Flaugnac	4
Barguelonne-en-Quercy	3
Lendou-en-Quercy	2
Porte-du-Quercy	2
Lhospitalet	2
Pern	2
Cézac	1
Montlaurun	1
<b>Total</b>	<b>29</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de se prononcer favorablement sur l'accord local tel que défini ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

## **2 – informations**

### **2-1- Compte rendu des conseils d'écoles :**

Madame Isabelle Espitalier, adjointe, informe l'assemblée que les effectifs tant en maternelle qu'en primaire restent stables à ce jour.

### **2-2- Repas ALSH :**

Madame Isabelle Espitalier, adjointe, a participé à une réunion sur « la cuisine centrale de Lalbenque ». Il en ressort que 30 % des produits utilisés sont bio et/ou locaux. La volonté aujourd'hui de ce service est d'accroître ce pourcentage sans pour autant trop augmenter le coût du repas.

### **2-3- Club jeunes :**

Pendant 2 semaines en juillet, les jeunes encadrés par le coordonnateur enfance et jeunesse de la Communauté de Communes du Quercy Blanc vont participer à un chantier sur Castelnau-Montratier. Il s'agira, en lien avec l'office de tourisme de remettre en état les panneaux de « Friton le Caneton » sur les circuits autour du village. Un agent de notre collectivité sera sollicité pour certaines tâches ponctuelles. Un repas pris en commun clôturera ce chantier.

### **2-4- Projet Éducatif De Territoire (PEDT) :**

Le PEDT a été signé par la Communauté de Communes du Quercy Blanc. Un Comité de Pilotage (COPIL) est prévu le 14 mai 2019 au matin à Saint-Pantaléon.

### **2-5- Réseau d'aide à la parentalité – Relais Assistantes Maternelles :**

Un film documentaire sera projeté le 10 mai 2019 au soir, sur « l'école de la vie », suivi d'un échange avec le scénariste.

### **2-6- Cours de peinture :**

Lamia Benqadi, de l'association « l'Artisane » demande la salle sous la mairie, afin d'organiser des cours de peinture. Le conseil municipal donne son accord. La salle sera prêtée selon sa disponibilité.

### **2-7- Champ de gestes :**

L'association « Champ de Gestes » demande l'autorisation d'utiliser la salle des fêtes tous les vendredis, pour des cours supplémentaires de 18 heures à 19 h 30. Au vu de l'utilisation de celle-ci, du besoin de ménage ce ne sera pas possible. Par contre, le conseil municipal donne l'accord pour l'utilisation de la salle sous la mairie de façon ponctuelle.

### **2-8- Réclamations d'administrées :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu le 10 avril 2019 provenant de Mesdames Rolland Mireille et Martine domiciliées sous la ville à Castelnau-Montratier.

En effet, ces administrées se plaignent des terrains qui ne sont pas entretenus par leurs propriétaires, des vidanges de piscine qui ne sont pas raccordées au réseau d'eau pluviale, des odeurs d'égout par temps de fortes pluies ou de fortes chaleurs et enfin, les murs de soutènement qui ont des pierres qui se détachent.

Monsieur le Maire explique qu'il est très compliqué d'intervenir sur les parcelles concernées, en raison de la pente importante de celle-ci. Concernant le tout à l'égout, un passage de caméra a été effectuée par la SAUR, et qui a démontré les difficultés de modification du réseau, en raison du manque de place entre les maisons et le dénivelé des terrains.

Séance levée à 0 h 20